

COMMUNE DE FELDKIRCH
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2020

Sous la présidence de M. le Maire, Pierre SALZE, ouverture de la séance à 19 heures 30.

Présents : MM. Mmes STRUB Francine, TOME Jean, BLUMSTEIN Nicole, HERRISÉ Philippe, adjoints.
MM. Mmes GROSS Sabine, STIRMLINGER Francis, BOOTZ Philippe, DUARTE Jérôme,
ZIMMERMANN Caroline (à partir du point n°7) OLIVIER Perrine, FRANZ Paul Laurent, conseillers
municipaux.

Procurations : Mme FILLINGER Véronique a donné procuration à M. Jean TOME

Absents : Mme HANNAUER Sabine

Mme Nicole BLUMSTEIN, adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séances du 12 et 30 décembre 2019
3. Présentation du Rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion M2A
4. Gestion du service public d'Eau : Etablissement d'une convention de gestion transitoire avec M2A
5. Lotissement Le Champ des Oiseaux
6. Compte administratif 2019 Eau - M 49 – Affectation des résultats
7. Compte administratif 2019 Commune - M 14 – Affectation des résultats
8. Comptes de Gestion 2019
9. Gestion de l'eau : tarifs
10. Budget primitif Eau 2020
11. Budget primitif Commune 2020 : subventions, tarifs communaux, emplois saisonniers, travaux et équipements, prime de fin d'année, taux communaux, vote du budget
12. Informations
13. Divers

En ouverture de séance, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux pour leur forte implication et le travail accompli au cours du mandat.

Il rend hommage à Bertrand FELLY, qui a lui a transmis le flambeau en juin 2016 et dont il ne faudra pas oublier ce qu'il a donné au village.

Il salue également le travail de l'ensemble du personnel communal.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BLUMSTEIN Nicole, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séances des 12 et 30 décembre 2019

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 12 et 30 décembre 2019 sont transmis à la signature des membres présents.

3 – Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion M2A

La Chambre Régionale des Comptes a adressé le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération à l'ensemble des Maires de M2a afin qu'il soit présenté aux membres du conseil municipal et qu'il donne lieu à débat.

Un document de synthèse a été adressé aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

Le conseil municipal prend acte avec satisfaction de l'amélioration de la situation financière de l'agglomération, en particulier en ce qui concerne sa capacité de désendettement et son épargne brute.

Le conseil municipal reste attentif à la qualité de la compétence périscolaire et note le fort développement de l'offre. Mais s'inquiète des dysfonctionnements répétés du système de facturation.

Le conseil municipal souhaite plus de transparence dans certaines décisions prises notamment en matière de restauration scolaire et dans l'articulation de l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire avec la commune, et suivra avec intérêt la mise en place d'une comptabilité analytique.

4 – Gestion du service public de l'Eau : Etablissement d'une convention de gestion transitoire avec M2A

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite Loi Ferrand-Fesneau, Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

Dans cette perspective, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé dès le début de l'année 2019 une démarche visant à aboutir à l'effectivité du transfert de ces compétences à la date précitée. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur une gouvernance politique privilégiant le dialogue avec les communes et les syndicats, et une coordination technique permettant d'intégrer les enjeux techniques, financiers, juridiques et en matière de ressources humaines.

Cependant, le projet de loi « Engagement et proximité », déposé en juillet 2019, est venu impacter la préparation déjà complexe du transfert. Au fil des débats parlementaires, ce projet de loi est venu modifier en profondeur les modalités

d'exercice des compétences eau et assainissement. En effet, il a introduit le maintien pendant au moins six mois des syndicats ayant initialement vocation à être dissous au 1er janvier 2020, et a élargi les possibilités de délégation de tout ou partie des compétences à ces derniers et aux communes. Ainsi, il est venu bouleverser le schéma sur lequel notre agglomération a travaillé tout au long de l'année 2019.

Par conséquent, au vu de ce projet de loi, Mulhouse Alsace Agglomération a dû suspendre, en novembre 2019, les travaux en cours portant sur le transfert intégral des compétences eau et assainissement à l'agglomération.

La loi a été adoptée le 27 décembre dernier pour une application au 1er janvier 2020. Tout en maintenant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement, elle est venue confirmer ce nouveau cadre qui crée une situation complexe notamment sur les plans juridique et technique.

En effet, dans un délai aussi bref, l'agglomération se trouve dans l'impossibilité d'assurer un exercice différencié des compétences entre les syndicats qui se maintiennent au moins jusqu'au 30 juin 2020 et les communes pour lesquelles l'obligation de transfert s'applique dès le 1er janvier 2020.

De plus, s'agissant des aspects budgétaires et comptables, il apparaît inopportun de contraindre les communes à effectuer des opérations de clôture et de transfert, dans des conditions et un délai incompatibles avec la nature même de ces opérations, pour, en cas de délégation, les obliger à créer de nouveau tout ou partie de ces budgets moins de six mois après leur suppression.

Enfin, il convient également de prendre en compte l'impact des conditions de transfert sur le personnel et sécuriser les agents concernés quant à leur affectation. En effet, cette dernière dépendra, là encore, du choix de déléguer ou non aux communes l'exercice des compétences.

En conséquence :

Sur la base de ces considérations et du principe de continuité du service public, en référence aux dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT et conformément au projet de convention annexé, Mulhouse Alsace Agglomération propose de déléguer de façon transitoire aux communes l'exercice de l'intégralité des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, en application de l'article L5211-4-1 du CGCT, dans la mesure où la communauté d'agglomération et les communes s'accordent sur la mise en place d'une délégation, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les parties conviennent que les services communaux nécessaires à l'exercice des compétences sont conservés par les communes.

Cette solution permet de sécuriser juridiquement la situation des communes et de l'agglomération ainsi que les opérations budgétaires et comptables effectuées par ces dernières au cours de l'exercice 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve la délégation de l'exercice de l'intégralité de la compétence eau pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération et de façon transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020,
- autorise M. le Maire à signer la convention de gestion transitoire à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération pour la gestion du service public d'eau, conformément au projet annexé à la présente délibération.

5 – Lotissement le Champ des Oiseaux

➤ Ventes et promesses de vente

A ce jour, deux actes de vente ont été signés pour un montant total encaissé de : 418 569,09 € HT, dont CLEVER HOM. Une troisième vente vient d'être signée ce jour. Ces sommes seront versées en remboursement de la ligne de crédit.

Les travaux de viabilisation réalisés en 2019 se sont élevés à 1 273 243,10 € HT auxquels se rajoutent le coût des études pour 40 354,20 € HT.

Un montant de 1 250 000 € a été débloqué sur la ligne de crédit du Crédit Mutuel.

7 promesses de vente ont été enregistrées ou sont en cours de signature.

Il reste 4 terrains disponibles dont les surfaces vont de 8,16 ares à 8,94 ares.

8 terrains ont été réservés, mais non concrétisés, les demandeurs vont être relancés afin de connaître leurs intentions et, le cas échéant, les terrains seront remis en vente.

M. BOOTZ s'inquiète sur la possibilité d'implantation d'habitats collectifs sur certains terrains.

➤ Eclairage public

- Avenant au marché Réseaux secs

Suite à plusieurs discussions et dans une volonté d'uniformiser l'éclairage public dans l'ensemble des lotissements de la Roselière et du Champ des Oiseaux, il est proposé d'installer les mêmes lampadaires en fonte dans le nouveau quartier. Ils seront équipés de luminaires LED.

Ces lampadaires en fonte ne figurent pas dans le cadre du marché initial. Ce qui a pour conséquence une réduction du marché STARTER TP sur le poste fourniture de lampadaires pour un montant de - 34 872,50 € HT.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver l'avenant au marché STARTER TP pour un montant de - 34 872,50 € HT € et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

- Commande lampadaires

Un devis a été demandé à VHM, seul fabricant, du modèle de lampadaires en fonte déjà en place.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre de VHM – Heinrich Eclairage pour un montant de 87 683,82 € HT – 10 %, soit 78 915,44 € HT.

Cette opération entrainera un surcoût d'environ 44 042,94 € HT sur le coût initial, mais est justifié par le souhait d'uniformiser le modèle de lampadaire, d'une part pour des raisons d'harmonie paysagère et d'autre part pour optimiser la gestion de la maintenance.

➤ Circulation et charte de bonnes pratiques

Une charte des bonnes pratiques à l'attention des futurs acquéreurs et leurs constructeurs est en cours d'élaboration, en collaboration avec les représentants de la Roselière. Elle sera remise en mains propres par M. le Maire, à chaque propriétaire.

Un arrêté de mise en « zone 30 » de l'ensemble des lotissements de la Roselière et du Champ des Oiseaux, comportant l'obligation, pour les Poids Lourds et engins de chantier, de rouler à 10 km/h a été pris par le Maire. La signalisation correspondante sera installée à l'entrée du quartier.

- M. le Maire précise que la signalisation rue des Bois et la remise en peinture du marquage sera étudiée prochainement.

6 – Compte Administratif 2019 Eau M49 - Affectation des résultats

Présenté par Mme BLUMSTEIN.

6-1 Approbation compte administratif Eau M49 - 2019

Section d'exploitation

| | |
|------------------------|--------------|
| Dépenses | 99 105,67 € |
| Recettes | 112 296,92 € |
| Résultat de l'exercice | 13 191,25 € |
| Résultat reporté 2018 | 159 655,57 € |
| Résultat global 2019 | 107 082,86 € |

Section d'investissement

| | |
|------------------------|---------------|
| Dépenses | 14 111,49 € |
| Recettes | 96 456,28 € |
| Résultat de l'exercice | 82 344,79 € |
| Résultat reporté 2018 | - 65 763,96 € |
| Résultat global 2019 | 16 580,83 € |

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

La présidence du conseil municipal est assurée par Mme Francine STRUB, adjointe au Maire, désignée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2019 – M49.

6 - 2 Affectation des résultats

Le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent d'exploitation de 107 082,86 € et un excédent d'investissement de 16 580,83 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter un montant de 16 580,83 € au compte 001 recettes d'investissement et un montant de 107 082,86 € au compte 002 – résultat d'exploitation reporté.

7 – Compte Administratif 2019 Commune M 14 - Affectation des résultats

Présenté par Mme BLUMSTEIN.

7-1- Approbation compte administratif Commune M14 - 2019

Arrivée de Mme ZIMMERMANN Caroline.

Section de fonctionnement

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| Dépenses | 459 150,97 € |
| Recettes | 538 656,65 € |
| Résultat de l'exercice | 79 505,68 € |
| Résultat reporté 2018 | 531 393,32 € |
| Part affectée à l'investissement 2019 | - 68 862,56 € |
| Résultat global 2019 | 542 036,44 € |

Section d'investissement

| | |
|------------------------|----------------|
| Dépenses | 387 021,07 € |
| Recettes | 346 252,30 € |
| Résultat de l'exercice | - 40 768,77 € |
| Résultat reporté 2018 | - 68 862,56 € |
| Résultat global 2019 | - 109 631,33 € |

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

La présidence du conseil municipal est assurée par Mme Francine STRUB, adjointe au Maire, désignée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 de la commune.

7-2 Affectation des résultats

Le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 542 036,44 € et un déficit d'investissement de 109 631,33 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 109 631,33 € ce qui laisse un excédent global de 432 405,11 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de porter un montant de 109 631,33 € au compte 1068 du Budget Primitif 2020 (et un montant de 109 631,33 € au compte 001 dépenses d'investissement du BP 2020) pour couvrir le déficit d'investissement et de maintenir en excédent de fonctionnement un montant de 432 405,11 € à la section de fonctionnement, au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

8- Comptes de Gestion

Présenté par Mme BLUMSTEIN.

8 – 1 Approbation compte de gestion M14 commune 2019

Le compte de gestion 2019 M14 établi par le Trésor Public présente un excédent de 542 036,44 € en section de fonctionnement et un déficit de 109 631,33 € en section d'investissement. Ces résultats sont identiques aux résultats du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2019 M14 établi par le Trésor Public.

8 – 2 Approbation compte de gestion M49 2019

Le compte de gestion 2019 M49 établi par le Trésor Public présente un excédent de 107 802,86 € en section d'exploitation et un excédent d'investissement de 16 580,83 €. Ces résultats sont identiques aux résultats du compte administratif 2019.

Le conseil municipal après délibération, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2019 M49 établi par le Trésor Public.

9 – Gestion de l'eau : Tarifs 2020

Présenté par M. TOME.

A – Tarifs Commune de FELDKIRCH

Monsieur Maire propose de maintenir les tarifs votés en 2019 soit :

- Prix du m³ de l'eau : 1,20 € (tarif en vigueur depuis la reprise en régie propre en 2012)
- Abonnements (montants inchangés) :
 - Compteurs Ø 15 : 11,77 € par semestre (soit 5,88 € par trimestre)
 - Compteurs Ø 20 : 17,64 € par semestre (soit 8,82 € par trimestre)
 - Compteurs Ø 30 : 23,53 € par semestre (soit 11,76 € par trimestre)
 - Compteurs Ø 40 : 41,17 € par semestre (soit 20,58 € par trimestre)
- Ouverture ou fermeture de compteur : 30 €
Frais de gestion pour branchement neuf : 35 €
- Les branchements neufs seront facturés au réel suivant le devis établi par l'entreprise réalisant les travaux et en fonction des pièces utilisées.

Se rajouteront à ces montants les taxes ci-dessous encaissées pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et intégralement reversées. Pour 2020, l'Agence de l'Eau a maintenu les taux suivants :

- Redevance de pollution domestique : 0,350 € par m³
- Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 0,233 € par m³

Après discussion, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs tels que définis ci-dessus.

B – Tarifs SIVOM de Mulhouse

La part assainissement sera facturée par la commune pour le compte du SIVOM. Pour 2020, le SIVOM a fixé les montants suivants :

- Part fixe : compteurs Ø 15 : 10,28 € par trimestre
compteurs Ø 20 : 10,28 € par trimestre
compteurs Ø 30 : 29,13 € par trimestre
- Part variable : 1,4716 €/m³

10 – Budget Primitif 2020 Eau

Présenté par Mme BLUMSTEIN Nicole.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget de l'eau pour l'année 2020, qui s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| Exploitation | 202 382,86 € | 202 382,86 € |
| Investissement | 86 080,83 € | 86 080,83 € |

Après délibération, le conseil municipal, approuve ce budget à l'unanimité, et décide de voter les crédits par chapitre.

11 – Budget primitif Commune 2020

11-1 : Subventions

M. le Maire propose la répartition suivante pour 2020 :

| | | Voté 2019 | Réalisé 2019 | Propositions 2020 |
|----------|---------------------------------------------|-----------|--------------|----------------------|
| 1 | Jeunes footballeurs | 250.00 | 250.00 | 250.00 |
| 2 | Football-club Feldkirch | 110.00 | 110.00 | 110.00 |
| 3 | Football-club Feldkirch subv exceptionnelle | 600.00 | 500.00 | 600.00 |
| 4 | Chorale St Rémi | 110.00 | 110.00 | 110.00 |

| | | | | |
|--------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 5 | Amicale sapeurs-pompiers | 110.00 | 110.00 | 110.00 |
| 6 | Amic sap pompiers subv exceptionnelle | 104.00 | 104.00 | 0.00 |
| 7 | Amicale des retraités | 110.00 | 110.00 | 110.00 |
| 8 | Club Chiens de Défense | 110.00 | 110.00 | 110.00 |
| 9 | Club chiens de décombres | 110.00 | 0.00 | 0.00 |
| 10 | APEF (remplace USEP) | 60.00 | 60.00 | 210.00 |
| 11 | OCCE 68 - CS142144 | 60.00 | 60.00 | 60.00 |
| 12 | U.N.C. | 110.00 | 110.00 | 110.00 |
| 13 | AM Pêcheurs Boll Feld St Pierre | 110.00 | 0.00 | 0.00 |
| 14 | Ass pêche et piscicult. Seeboden | 110.00 | 110.00 | 110.00 |
| 15 | Tennis Feldkirch Bollwiller | 110.00 | 110.00 | 110.00 |
| 16 | Feldkirch au fil des siècles | 110.00 | 110.00 | 110.00 |
| 17 | Classes de nature | 400.00 | 0.00 | 600.00 |
| 18 | SAMU de l'environnement | 60.00 | 60.00 | 60.00 |
| 19 | Bien vivre à la Roselière | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 20 | Association promo et dév. culture | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 21 | Ass. Défense Riverains Cité Alex | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 22 | Classe 57 Feldkirch | 110.00 | 110.00 | 110.00 |
| 23 | Classe 53-54 Feldkirch | 0.00 | 0.00 | 110.00 |
| 24 | Delta Revie | 60.00 | 60.00 | 60.00 |
| 25 | Groupe Rodolphe | 110.00 | 110.00 | 110.00 |
| 26 | Fondation du Patrimoine | 75.00 | 75.00 | 75.00 |
| 27 | Ligue contre le Cancer | 110.00 | 110.00 | 110.00 |
| 28 | Association Maires ruraux Haut-Rhin | 130.00 | 130.00 | 130.00 |
| 29 | GAS Groupement d'Action Sociale | 255.00 | 255.00 | 340.00 |
| 30 | Sté Arboriculteurs Guebwiller | 110.00 | 110.00 | 110.00 |
| 31 | Destocamine | 110.00 | 110.00 | 110.00 |
| 32 | ARHAM | 90.00 | 90.00 | 90.00 |
| 33 | Union Départementale Sapeurs-Pompiers | 220.00 | 220.00 | 240.00 |
| 34 | LPO Ligue protection des oiseaux | 450.00 | 450.00 | 0.00 |
| 35 | Banque Alimentaire | 0.00 | 0.00 | 200.00 |
| TOTAL | | 4 574.00 | 3 854.00 | 4 565.00 |

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le montant des subventions telles que présentées sur le tableau ci-dessus, et leur inscription à l'article 6574 du budget primitif 2020.

11-2 : Mise à jour des tarifs communaux

Point présenté par Mme Nicole BLUMSTEIN.

Les différents tarifs communaux ont été établis par délibération du 21 mars 2019, il est proposé de les reconduire comme suit :

- Droit de place : forfait minimum : 10,00 € par installation
- Distillerie : 6,00 € par heure (toute heure entamée est due)
- Photocopies : 0,15 € la page A4 Noir – 0,30 € la page A3 Noir
0,50 € la page A4 couleur – 1 € la page A3 couleur

- Cimetière :

| | tarif | durée |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|--------|
| Jardin du souvenir - dispersion des cendres | 100 € | / |
| Columbarium (case 3 urnes) | 600 € | 15 ans |
| Plaquette laiton pour gravure (à charge du concessionnaire) | 30 € | / |
| Porte de case pour gravure (à charge du concessionnaire) | 150 € | / |
| Cave-urne | 600 € | 15 ans |
| Tombe simple 2 m ² | 70 € | 15 ans |
| Tombe double 4 m ² | 140 € | 15 ans |
| Tombe triple 6 m ² | 210 € | 15 ans |
| Harmonisation des échéances sur tombes multiples | | |
| Tombe simple pour 15 ans | 0,39 € /mois | |
| Tombe double pour 15 ans | 0,78 € /mois | |
| tout mois entamé est compté au tarif plein | | |

- Prix de vente du bois : fonds de coupe : **18 € le stère**
Nettoyage forêt non soumise : 2 € le stère
- Salle polyvalente : gratuit pour les associations du village
forfait 25 € par jour ou 5 € de l'heure pour les particuliers et les associations extérieures
- Salle Espace Les Chênes : voir détail ci-après

| | ASSOCIATIONS ayant leur siège à FELDKIRCH | Particuliers de FELDKIRCH |
|-------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------|
| | 2 manifestations gratuites par an | |
| Salle socio-culturelle | Au-delà 150 € / jour | 180 € / jour |

| | |
|--------------------------------------------|---------------------------------------|
| Autres activités à l'heure | 12 € par heure hors charges |
| Charges | 5 € par heure (Elec- Eau - Chauffage) |
| Nettoyage (si non effectué par le preneur) | 100 € |
| Caution | 300 € |

- Participation au fonctionnement des écoles :

- **30 €** par enfant par année scolaire à compter de la rentrée 2020
- 152 € par classe pour les abonnements
- prise en charge par la commune de 60 000 copies par an

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

11.3 - Emplois saisonniers

Afin de renforcer les effectifs du service technique durant la période d'été 2020, il y lieu de procéder à la création de deux postes d'adjoint technique territorial 2ème classe auxiliaire temporaire, à temps complet.

La durée d'emploi est mensuelle (mois de juillet ou août).

La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C1, échelon 1.

Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct, des arrêtés de nomination individuels seront établis.

Les personnes recrutées auront obligatoirement plus de 18 ans et seront titulaires du permis B.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création de 2 emplois d'adjoint technique territorial 2ème classe auxiliaire temporaire, à temps complet pour la période d'été 2020,
- autorise le maire à signer les arrêtés individuels de nomination,
- autorise le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012.

- M. le Maire évoque la possibilité de créer un poste d'ATSEM à temps complet pour la rentrée 2020. A voir en fonction des inscriptions.

11.4 : Travaux et équipements

Présenté par Mme BLUMSTEIN.

Fonctionnement :

| | | |
|-------|-----------------------------|----------|
| 60636 | Vêtements sapeurs-pompiers | 2 000.00 |
| 60632 | Outillage service technique | 2 000.00 |
| 60632 | Matériel sapeurs-pompiers | 2 700.00 |

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| Total Fonctionnement | 6 700.00 € |
|-----------------------------|-------------------|

Investissement :

| | | |
|-------|----------------------------------------------------------|------------|
| 202 | Modification POS - PLU | 30 000.00 |
| 2031 | Etudes préalables - architecture étage mairie | 32 000.00 |
| 2031 | Diagnostic énergétique et Etudes bâtiments communaux | 7 000.00 |
| 21311 | Chaudière mairie | 10 000.00 |
| 21311 | Travaux mairie | 250 000.00 |
| 21312 | accessibilité écoles | 10 000.00 |
| 21312 | étanchéité toiture de l'école | 15 000.00 |
| 21312 | chaudière école | 30 000.00 |
| 21312 | Ecoles : Remplacement fenêtres et isolation | 20 000.00 |
| 21316 | aménagements cimetière + ossuaire | 6 000.00 |
| 21318 | aménagements des abords de la salle socio-culturelle | 6 000.00 |
| 21318 | Escalier accès clocher | 3 500.00 |
| 2132 | Castel : volets, barres de sécurité, garage à vélos | 12 000.00 |
| 2132 | Castel : garage monobloc | 6 000.00 |
| 2132 | Bâtiment 53 r principale : façades | 30 000.00 |
| 2135 | Garde-corps mairie | 2 000.00 |
| 2135 | réseaux mairie + cour | 5 000.00 |
| 2152 | aménagement place de la mairie | 4 000.00 |
| 2152 | aménagement accessibilité trottoirs - arrêts de bus | 10 000.00 |
| 2152 | marquage rue des bois | 13 000.00 |
| 21538 | Eclairage public remplacement luminaires en LED | 20 000.00 |
| 21568 | Poteaux d'incendie (Cité Alex...) | 3 000.00 |
| 21568 | achat de matériel pour les sapeurs-pompiers | 1 500.00 |
| 2158 | achat d'outillage pour le service technique | 4 000.00 |
| 2183 | achat de matériel informatique pour la mairie et l'école | 4 000.00 |
| 2188 | Plateforme multisports Espace Les Chênes | 8 000.00 |

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| Total Investissement | 632 500.00 € |
|-----------------------------|---------------------|

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce programme de travaux.

- Les travaux à réaliser à l'école seront effectués en fonction du diagnostic thermique actuellement en cours d'étude. Les priorités seront établies en fonction des préconisations.

11.5 : Prime de fin d'année

Monsieur le Maire propose de maintenir le niveau de la prime de fin d'année des agents communaux pour un montant total de 9 100 €.

Cette prime est payée au mois de novembre 2020 et calculée en fonction de l'indice de chaque agent au 1^{er} janvier 2020. Ce calcul ne s'applique pas à l'agent d'entretien pour lequel le montant est fixé à 121,96 € brut.

Elle est versée aux agents présents au moment du versement de la prime et calculée au prorata temporis pour les agents arrivés dans la collectivité au cours de l'année (avec pour indice de référence, la première paye versée dans la collectivité).

Vu la délibération du conseil municipal de FELDKIRCH du 9 avril 1965 portant adhésion de la Commune au Groupement d'Action Sociale du Personnel,

Le conseil municipal approuve cette proposition, à l'unanimité.

11.6 : Fixation du taux des taxes communales :

A partir de 2020, le conseil municipal n'aura plus à voter de taux pour la taxe d'habitation : le taux voté en 2019 est reconduit par la loi de façon pérenne. En principe les montants devraient être intégralement compensés par l'état (pour mémoire, le taux 2019 est de 8,65 % et avait permis de recueillir 100 081 €).

M. le Maire présente le nouveau mode de calcul et de répartition aux membres du conseil municipal.

Les taux actuels des taxes foncières votés en 2019 sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 13,94 %

Taxe foncière (non bâti) : 42,14 %

En 2019, l'ensemble des taxes avait permis à la commune d'encaisser : 242 370 €.

A ce jour les bases d'imposition ne sont pas encore connues.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les taux des taxes foncières pour 2020 comme suit :

Taxe foncière bâti : TFB 13,94 %

Taxe foncière non bâti : TFNB 42,14 %

11.7 : Vote du Budget M14 – 2020

Présenté par Mme BLUMSTEIN.

Le budget primitif de la commune, s'équilibre comme suit, il est proposé de voter les crédits par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 892 740,11 € | 892 740,11 € |
| Investissement | 461 615,33 € | 461 615,33 € |

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif tel que présenté et décide de voter les crédits par chapitre.

12 – Informations

➤ **Dotation de l'arme de défense individuelle brigade verte**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a répondu défavorablement à la demande du président du Syndicat des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, souhaitant doter les gardes d'une arme de défense individuelle.

13 – Divers

➤ **Cession véhicule sapeurs-pompiers**

Lors de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2019 une délibération avait été prise pour la vente des anciens véhicules des sapeurs-pompiers.

Le camion UNIC avait été affiché à 3 500 €, au vu des travaux restant à effectuer sur ce véhicule, M. le Maire propose de le vendre à 2 500 €.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Céder le camion UNIC pour un montant de 2 500 €
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette vente
- De retirer ce véhicule de l'inventaire communal

➤ **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE**

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 – dite « Loi Climat Energie » - supprime l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilo voltampères (KVA) employant plus de dix personnes et au bilan annuel supérieur à 2 000 000,00€, à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, les personnes publiques se retrouvent dans l'obligation de conclure des marchés publics nécessaires à l'achat de cette énergie, en application du Code de la commande publique, par la voie d'une mise en concurrence des différents fournisseurs d'électricité.

Afin de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats d'électricité et de services associés, il est proposé à l'ensemble des communes membres de l'agglomération mulhousienne d'adhérer à un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique à compter du 1er janvier 2021 et dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), assurerait la coordination.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres. En outre, m2A sera également chargée de conclure et de notifier les marchés subséquents issus des accords-cadres.

Les marchés subséquents seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité toute puissance confondue et des services associés à la fourniture de cette électricité, ainsi que le projet de convention associé.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.
- demande à ce que soit prise en compte une électricité à haute qualité environnementale (électricité verte) et que cette demande figure au cahier des charges de l'appel à la concurrence.

➤ **Interventions des conseillers :**

M. HERRISÉ : assiste à sa dernière séance du conseil municipal, mais gardera des liens étroits avec la commune puisqu'il siège au conseil de fabrique. Il est satisfait du résultat du lotissement en cours qui contribuera à aider la commune à se doter de moyens financiers supplémentaires.

M. le Maire : Une équipe d'élus, ainsi que l'enseignante de la maternelle, ont visité le Kindergarten de Feldkirch en Allemagne. L'organisation de rencontres entre les 2 écoles a été actée. Il serait intéressant d'aller au-delà de cette démarche en impliquant les associations du village.

M. TOME : Le transformateur de la Cité Alex sera supprimé et remplacé par un nouveau poste installé dans l'espace vert. Cela supposera quelques modifications au niveau de l'éclairage public, à cette occasion, une réflexion sur les poteaux d'éclairage Cité Alex pourra être menée afin de rajouter un candélabre route de Mulhouse, notamment, pour éclairer l'entrée de la Cité.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00 h 00.